

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220627-04DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Cession de la parcelle B 958 située dans la zone d'activités des Grands Varays II à VONNAS à Monsieur Cheng YANG

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-04DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Vu l'avis du service France domaine du 15 juin 2022,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion des zones d'activités sur son territoire ;

Considérant que la société SOL Ytech (revêtement de sols industriels), gérée par Monsieur Cheng YANG, est implantée sur la commune de VONNAS et souhaite se développer ;

Considérant qu'il lui a été proposé d'acquérir la parcelle B958 située dans les Grands Varays II à VONNAS, et que cette parcelle d'une superficie de 2 518 m² est classée en zone 1AUx du PLU ;

Considérant qu'il a été convenu de céder cette parcelle à l'entreprise pour la somme de 62 950€ HT soit 25€ HT du m², et que le prix de vente ne comprend pas les frais de raccordement aux réseaux qui seront à la charge de l'acquéreur ni les frais de notaire qui seront également à la charge de l'acquéreur ;

Considérant en outre que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone d'activités des Grands Varays et s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, et qu'elle sera donc soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle B 958 située dans la zone d'activités des Grands Varays II à VONNAS à Monsieur Cheng YANG, ou toute autre entité s'y substituant, pour une superficie totale de 2 518 m² ;

APPROUVE le montant de cette cession à 25 € HT le m², outre les taxes, frais et honoraires de l'acte de vente à intervenir ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-04DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022